RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00107
Numéro SIREN : 845 158 930
Nom ou dénomination : AB VAUXBUIN

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro de dépôt 1254

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SOISSONS
76 rue Saint-Martin
02200 Soissons

AB VAUXBUIN
sentier de la Route de Paris
02200 Vauxbuin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AB VAUXBUIN

Numéro RCS : 845 158 930
Numéro Gestion : 2019B00107

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : sentier de la Route de Paris
02200 Vauxbuin

Numéro du Dépôt : 2021R001254 (2021 1259)

Date du dépôt : 17/06/2021

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 18/03/2021

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

-

Délivré à Soissons le 17 juin 2021

Le Greffier,

AB VAUXBUIN

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Sentier de la Route de Paris
02200 VAUXBUIN
RCS Soissons 845.158.930

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le 18 mars à 10 heures,

Les associés de la société **AB VAUXBUIN**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 actions de même valeur chacune, se sont réunis au siège social sis à VAUXBUIN (02200) – Sentier de la Route de Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.227-1 alinéa 3 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent GERMAIN en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Daniel GERMAIN est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

. Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
. Le rapport du président.
. La feuille de présence.

Puis lecture est donnée du rapport de la présidence.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la présidence, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L. 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

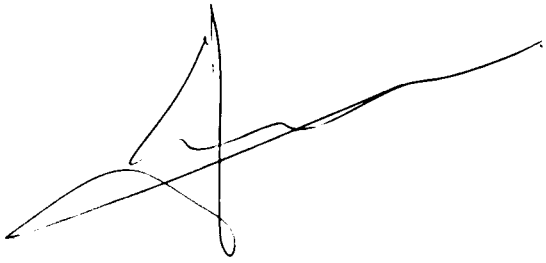
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par les membres du bureau et le président.

LE PRESIDENT
Laurent GERMAIN



LE SECRETAIRE
Daniel GERMAIN

